

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIEERS

Les communes de Saint Georges de Commiers et Séchilienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 640 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchilienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés. Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Entendu l'exposé et vu le projet de convention de groupement de commandes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement de commande proposée

- **Charge** Madame la Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire, et comme suppléant Madame Patricia SAMMARTINO.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENGINS ET MATERIELS METROPOLITAINS AVEC OU SANS CHAUFFEUR entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Séchilienne

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

L'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres.

Ainsi, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation avec les communes membres, la Métropole propose de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, certains matériels ou engins servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, sans chauffeur, ou, à la marge, avec chauffeur en raison des spécificités de certains engins.

Dans ce cas, cette mise à disposition prendra la forme de prestation de service. Cette mise à disposition ou prestation de service se fera sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération, signé pour une durée de 5 ans entre la commune et Grenoble Alpes Métropole. La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables figurent dans l'annexe 1 au modèle de convention.

Les tarifs seront actualisés chaque année au 1er janvier par application d'une formule de révision.

Les engins pourront être mis à disposition des communes en fonction de leur disponibilité, par le service gestionnaire du bien (Direction Technique de Secteur, Service voirie centralisé, ...), en horaire de jours ouvrés. Le matériel mis à disposition sans chauffeur fera l'objet d'un transfert d'assurance. La commune

sera responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis ou causés par ce matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une fiche de mise à disposition valant commande devra obligatoirement être présentée et signée au moment de la mise à disposition effective des engins ou matériels.

La facturation de Grenoble Alpes Métropole auprès des communes se fera tous les 6 mois, sur la base des fiches de mise à disposition valant bon de commande, établies sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le modèle de convention de mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur au profit des communes membres de la Métropole annexé à la présente délibération,
- **Indique** que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et pour une durée de 5 ans,
- **Approuve** les tarifs de cette mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur tels qu'annexés au modèle de convention précité,
- **Décide** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mai 2025.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (Job d'été)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien estival de la commune,

Il y a lieu, de créer huit emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à temps complet afin de favoriser l'accès à l'emploi et de permettre une première expérience de travail, ces postes sont ouverts aux plus de 16 ans. Les critères retenus en cas de candidatures nombreuses seront : la date de la candidature, le manque d'expérience et la disponibilité aux périodes de travail proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de créer huit emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à compter du 30 juin au 25 juillet 2025.

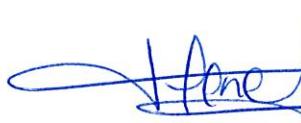
- **Décide** que les candidatures sont ouvertes jusqu'au samedi 14 juin 2025.
- **Précise** que la durée de chacun de ces 8 contrats sera d'une semaine, soit 35h de travail.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera de 367 d'Indice Brut et de 366 d'Indice Majoré.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir à ces emplois d'une durée d'une semaine (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).
- **Charge** Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025



MAIRIE DE SECHILIENNE
R.F. 38200

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien de la commune, il y a lieu, de créer un emploi de technicien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer un emploi de technicien polyvalent

- **Précise** que la durée de l'emploi sera en fonction de la disponibilité du candidat entre 50% et 100% du temps de travail,

- **Décide** que la rémunération sera de catégorie C et fixée en fonction de l'expérience de l'agent.

- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION POUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DU LAC LUITEL

À la demande et avec l'accompagnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) du lac Luitel, travaille actuellement sur un projet de création de périmètre de protection. Cet outil réglementaire, propre aux réserves naturelles, permet de mettre en place une « zone tampon » en périphérie de la RNN visant à protéger le patrimoine naturel qui a motivé sa désignation. Le périmètre de la RNN concentre des enjeux de conservation de la nature exceptionnels, mais le site protégé est de trop petite surface pour constituer une entité fonctionnelle préservée à lui seul. Les pratiques et activités qui ont lieu dans sa périphérie directe sont susceptibles de remettre en cause sa préservation si elles ne sont pas maîtrisées. Le projet de création du périmètre de protection est inscrit dans la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, adoptée le 11 janvier 2021.

Le gestionnaire a rédigé, pour le compte de l'État, un dossier d'opportunité présentant ce projet. Ce dossier a été transmis à la commune qui a pu l'étudier lors d'une session de travail mi-avril. Il décrit la hausse de la fréquentation sur le site, le développement permanent de nouvelles activités telles que les vélos et les trottinettes électriques, l'augmentation des pratiques de camping, de survol avec des drones qui perturbent la faune sauvage, et la dégradation insidieuse et régulière des lieux engendrée par ces usages de loisirs (déchets, feux, pollutions...).

Dans le contexte du réchauffement climatique, ce projet se donne également pour objectif de préserver l'intégrité du réseau hydrographique alimentant les tourbières du Luitel, situé dans le massif forestier communal, afin de pérenniser les apports en eau et les corridors écologiques en vue d'assurer la sauvegarde des espèces rares et patrimoniales présentes dans la RNN.

Le périmètre de protection vise à réglementer les activités de loisirs impactantes sur cet espace naturel, et à poser un cadre clair et concerté pour maintenir les bonnes pratiques de gestion forestière actuellement à l'œuvre dans le bassin versant des tourbières du Luitel.

Il a été proposé que ce périmètre soit établi sur l'ensemble du bassin versant, où se situent également les petites tourbières forestières sous l'Arselle qui font actuellement l'objet d'un arrêté de protection de biotope en date du 06 mars 2017. Celui-ci sera abrogé si le projet abouti. La superficie du projet de périmètre de protection est d'environ 290 hectares, intégralement localisés dans la forêt communale (propriété publique).

À la suite d'un temps d'échanges avec la DREAL organisé le 14 mai 2025, il est proposé au Conseil municipal de Séchilienne, conformément à l'article R.332-28 du code de l'environnement, de donner son avis, par délibération, sur ce projet.

Le recueil de l'avis obligatoire de la commune, prévu par les textes en amont de l'enquête publique, n'a pas pour conséquence de figer le projet de règlement, qui pourra tout à fait évoluer par la suite en fonction des remarques issues de l'enquête publique. Les acteurs du territoire et les administrés, pourront s'exprimer pleinement sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique. La DREAL s'est engagée à ce qu'un nouveau temps d'échange avec la commune soit organisé à l'issue de l'enquête publique et avant toute signature de l'arrêté pour faire un point sur les remarques issues de l'enquête et échanger collectivement sur les suites à apporter.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un **avis favorable** au projet de création d'un périmètre de protection pour la Réserve Nationale du Lac Luitel et à l'ouverture de la phase de concertation par enquête publique **sous réserve** :

- D'être destinataire de la présentation détaillée, à l'issue des délais réglementaires de la concertation, des remarques émises par les acteurs et habitants au cours de l'enquête publique afin de pouvoir tenir compte des avis exprimés ;
- D'être à nouveau saisi pour avis, après la présentation des remarques issues de l'enquête publique et leur prise en compte, et avant toute signature par le préfet de l'arrêté préfectoral de création du périmètre de protection de la Réserve Nationale du Lac Luitel.

Votes : Présents 11 élus

- 9 pour
- 2 contre
- 0 abstention

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025



A blue ink signature of Cyrille PLENET is positioned to the left of the official seal of the Mairie de Séchilienne. The seal is circular with a blue border containing the text 'Mairie de Séchilienne' and a central emblem featuring a figure holding a staff.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 mai 2025 – Transmise le 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Grégorie Meynet a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7

APPROBATION DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DU SITE LOCAL ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA TOURBIERE DE L'ARSEILLE ET DU LAC ACHARD (SL 082) AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Le site local communal de la tourbière de l'Arselle et du Lac Achard situé sur les communes de Chamrousse et de Séchilienne (SL082) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 27 mai 2011.

A ce titre, les conventions listées ci-après, sont intervenues :

- N° DAT/SENV-2011-0014, entre le Département de l'Isère et la commune de Chamrousse en date du 4 juin 2011,
- N° DAT/SENV-2011-0015, entre le Département de l'Isère et la commune de Séchilienne en date du 4 juin 2011,
- N° DAT/SDD-2012-0003, entre le Département de l'Isère et les communes de Chamrousse et Séchilienne concernant les modalités de gestion globale du site en date du 31 juillet 2013.

Le site local communal de la tourbière de l'Arselle et du Lac Achard (SL082) a été intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 19 octobre 2018.

A ce titre, une nouvelle convention est intervenue entre le Département et les communes de Chamrousse et Séchilienne :

- N° DAM/SPN-2018-0039, en date du 8 janvier 2019, dans le cadre du renouvellement de la labellisation.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible de la tourbière de l'Arselle et du Lac Achard (SL082) dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation patrimoniale : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil).

ou

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

ou

ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Madame le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de la tourbière de l'Arselle et du Lac Achard (SL082) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** les termes de la convention d'intégration du site de la tourbière de l'Arselle et du Lac Achard (SL082) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

Affiché le 27 mai 2025

En mairie, le 26 mai 2025

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 27 mai 2025